

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information

Linda CHABRERIE

Décision n° DEC_2024_003

Objet : Maintenance et assistance Progiciel Ciril Group

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'assistance de Civil Net Finances, Net RH et Net Enfance,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein BP 12074 - 69303 Villeurbanne Cedex, pour la maintenance et l'assistance de Civil Net Finances, Net RH et Net Enfance. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an quatre fois maximum.

Article 2 : Le montant de cette maintenance/assistance sera fixé à 17 604,00 € HT (dix sept mille six cent quatre euros) par an, soit 21 124,80 € TTC (vingt et un mille cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2024 et aux budgets suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240118-DEC_2024_003-AU